

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 215

Artikel: Objection de conscience : la solution des années 60
Autor: Cornuz, Jeanlouis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027522>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les enseignants sont assez grandes filles...

Monsieur le Rédacteur,

Comme vos collaborateurs et vous-même m'avez mis en cause dans le numéro 213 de votre journal, je vous prie de bien vouloir publier entièrement la rectification suivante, dans l'un de vos prochains numéros.

1. Le programme des colloques vaudois d'éducation civique, publié fort généreusement par vos soins, a été élaboré sous mon entière responsabilité. A aucun moment il n'a été soumis aux organes dirigeants du DIP, qui font très largement confiance aux maîtres responsables des colloques de « l'année longue ». Il est donc parfaitement abusif de titrer votre article « La dernière » du Département de l'instruction publique vaudois ».

2. Il est permis, je crois, dans un régime politique comme le nôtre, qui admet la pluralité des opinions, d'avoir des conceptions différentes sur les sujets les plus divers. Il se trouve que le DIP vaudois a désigné le soussigné et non la rédaction de Domaine public. Cela fait toute la différence.

3. Mes collègues ne se contenteront pas d'écouter, comme vous l'insinuez assez perfidement. Ils savent — et vos informateurs auraient dû mieux vous renseigner — que les conférences, très courtes, sont suivies de séances de travail au cours desquelles il sera possible d'approfondir certaines questions, avec ou sans le concours des conférenciers. Participation active des maîtres, dialogue avec les spécialistes constitueront les éléments essentiels de ces journées. Voilà « le programme civique ». L'argent des contribuables ne sera donc pas si mal placé.

4. L'endoctrinement n'est pas au programme. Le tempérament vaudois s'en accommoderait très mal. Les enseignants vaudois sont assez grandes filles ou grands garçons pour réagir sagement, s'il le fallait. Et c'est faire injure à la probité des conférenciers et de celui qui les a invités.

5. Il m'est apparu, dans la perspective de science politique que j'aimerais voir suivre par ces colloques, que la qualité de spécialiste devait primer largement la couleur politique. Je peux vous assurer que, contrairement aux apparences, il n'y a pas eu ostracisme de ma part contre des hommes politiques de gauche.

6. La gauche est absente, écrivez-vous. Vous savez bien que ce n'est pas tellement vrai.

En conclusion, je ne peux que déplorer votre prise de position partisane. La mauvaise foi, dans cette affaire, ne paraît pas nécessairement du côté que vous croyez.

Signé : E. Buxcel,
maître secondaire

[Un fait, parmi d'autres (voir DP 213, dernière page), pour mémoire. M. E. Buxcel, responsable de ces « colloques d'éducation civique », prévoit notamment sous le titre « Relations entre partenaires sociaux et paix du travail », un exposé d'un représentant des Groupements patronaux vaudois. Un tel programme, publié avec l'approbation officielle du Département vaudois de l'instruction publique (nous maintenons : « confiance » ou pas, l'en-tête fait foi !), se passe de commentaires. Nos lecteurs sont assez grands garçons pour conclure... (réd.)]

P.S. Nous avons appris avec plaisir que M. E. Buxcel a été chargé de préparer un manuel d'instruction civique dans le cadre de la coordination scolaire romande.]

Non-sens économique

Les promoteurs romands étaient absents de la première exposition suisse de la propriété par étage qui a eu lieu en janvier à Zurich. La raison: les résidences secondaires n'y étaient pas admises. Le président de l'Association pour l'encouragement de la propriété a en effet déclaré que cette forme d'habitation est un non-sens économique.

Commission fédérale des banques: aréopage de retraités ou autorité de surveillance?

La Commission fédérale des banques a été créée en 1934 pour veiller à l'application de la loi fédérale sur les banques.

Si elle a fait du bon travail pendant la guerre, elle n'a pas pu empêcher que des scandales retentissants se produisent au cours de la dernière décennie dans un monde des banques et des fonds de placement en profonde mutation. Son président, compromis dans l'un de ces scandales, dut même démissionner.

En 1971, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les banques, ses pouvoirs furent augmentés. D'une part son champ d'activité s'est étendu des banques et fonds de placement aux sociétés industrielles, commerciales et financières qui font appel au public pour obtenir des fonds. D'autre part, on a cherché à améliorer son infor-

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Objection de conscience: la solution des années 60

Je lis dans l'AZ du 8 février :

« Bern. sad. L'année dernière, on a enregistré 352 refus de servir. Ces 352 objecteurs refusent le service militaire pour les raisons suivantes : raisons de service (*dienstliche Gründe*), raisons de santé, raisons professionnelles, crainte de l'effort : 150 ; motifs religieux : 133 ; raisons politiques et philosophiques (*weltanschaulich*) : 69. »

Curieux communiqué, qui marque bien la confusion des esprits, une confusion d'autant plus fâcheuse que nous allons au-devant du vote de l'initiative sur le service civil dite « de Münchenstein » !

mation afin qu'elle puisse intervenir rapidement et d'une manière appropriée contre toute irrégularité constatée dans le secteur bancaire.

La Commission était formée depuis 1971 de 9 membres (auparavant 5) employés à temps partiel; elle dispose d'un secrétariat permanent comprenant une douzaine de personnes. Grâce à cet appareil administratif réduit, elle doit veiller à la protection des créanciers et au bon fonctionnement de quelque 570 banques et 1150 Caisses Raiffeisen avec des bilans totalisant plus de 200 milliards de francs, ainsi que 115 fonds de placement riches de 15,6 milliards de francs, plus 67 représentants de fonds étrangers.

Le choix des membres pose des problèmes compliqués: ils doivent être experts en matière de technique bancaire ou de revision bancaire tout en n'étant ni président, ni vice-président, ni délégué ou membre du comité d'un conseil d'administration d'une banque, d'une fiduciaire ou d'un fonds de placement.

Pour les banquiers et les reviseurs, il ne peut s'agir donc que de directeurs retraités dont l'activité au sein de la Commission des banques sera

de courte durée à cause de la limite d'âge fixée à 70 ans. Les autres membres se recrutent parmi les juristes qui sont souvent mal familiarisés avec les problèmes bancaires. La science, enfin, n'est représentée que par une personne. Il faut encore ajouter que les nominations doivent tenir compte d'un dosage des influences des partis politiques et des milieux économiques. L'incapacité du Conseil fédéral de trouver un successeur à M. Motta, président actuel atteint par la limite d'âge et la prolongation de son mandat, en est la preuve.

Pour une autorité de surveillance permanente

Face au développement considérable, en quantité et en complexité, des affaires bancaires ces 30 dernières années, la conception suisse de la surveillance des banques n'est pas adaptée aux nécessités actuelles.

Les banques, et tout spécialement les plus grandes d'entre elles, ont considérablement gagné en pouvoir et en influence. Il est temps pour la Confédération de créer un contrepoids sous la forme d'une autorité de surveillance permanente et indé-

pendante capable de donner à la loi toute sa vigueur pour le plus grand bien de l'économie dans son ensemble.

P.-A. G.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Président (ad int.): Motta Riccardo, ancien vice-président du directoire de la Banque Nationale Suisse

*Membres*¹: Golay Jean, professeur à l'Université de Lausanne

Capaul Duri, avocat

Duperrex Emile, ancien directeur général de la Banque Populaire Suisse

Bodenmann Hermann, avocat, conseiller aux Etats (Valais)

Rosselet Arnold, ancien directeur général de l'Union de Banques Suisse

Albert Uldry, administrateur de sociétés

¹ Karl Etter, ancien dir. de la Société fiduciaire suisse, et Rudolf Pfenninger, ancien dir. gén. de la Société de Banque Suisse, viennent de se retirer.

Qu'est-ce que des « raisons de service » ? Comment se fait-il que soient jugés par un tribunal militaire des accusés invoquant des « raisons de santé » et pourquoi n'ont-ils pas été dispensés lors de la visite sanitaire ? A quoi reconnaît-on que c'est la « crainte de l'effort » (*Scheu von Anstrengung*) qui motive un refus de servir — car enfin il est peu probable que l'intéressé ait de lui-même donné cette raison ? Et au nom de quel critère ranger dans la même catégorie ceux qui ont « peur de l'effort » et ceux qui prétextent des « raisons professionnelles » ? Comment s'y prend-on pour distinguer les « raisons religieuses » des « raisons philosophiques », et celles-ci des « raisons politiques » ?

— Quelle importance ? me dira-t-on.

Celle-ci: l'initiative de Münchenstein prévoit l'alternative du service civil pour ceux qui invoqueraient des raisons religieuses et philosophi-

ques, mais non pour les autres. Par ailleurs, l'initiative ne conteste pas le principe du service militaire obligatoire, et elle ne dit pas — ce sera au règlement d'application à le préciser — qui décidera si les raisons avancées par les objecteurs sont bonnes ou mauvaises.

Or je lis d'autre part dans la *Libera Stampa*, quotidien socialiste, du 7 février, ce tableau récapitulatif des cas d'objection de conscience :

1962: 51 objecteurs, dont 29 p. motifs religieux ;
1963: 70 objecteurs, dont 47 p. motifs religieux ;
1964: 80 objecteurs, dont 54 p. motifs religieux ;
1965: 77 objecteurs, dont 50 p. motifs religieux ;
1966: 122 objecteurs, dont 86 p. motifs religieux ;
1967: 93 objecteurs, dont 47 p. motifs religieux ;
1968: 88 objecteurs, dont 49 p. motifs religieux ;
1969: 133 objecteurs, dont 64 pour motifs religieux et 32 pour motifs politiques ou philosophiques ;

1970: 175 objecteurs, dont 89 pour motifs religieux et 31 pour motifs politiques ou philosophiques ;

1971: 227 objecteurs, dont 104 pour motifs religieux et 41 pour motifs politiques ou philosophiques.

On voit que, contrairement à ce qu'on entend dire parfois, ce sont moins les « politiques » que les « divers » (raisons de service, de santé, etc.) qui ont augmenté à date récente (82 contre 20 en 1962 ; 82 « divers » contre 41 « politiques et philosophiques » en 1971).

Ce qui revient à dire que tout dépendra du règlement d'application. Si celui-ci devait donner une interprétation restrictive de la loi, on aurait trouvé pour 1975 une excellente solution aux problèmes des années 62-66 !...

J. C.